



DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÈMENT DE PHARMACIEN MAÎTRE DE STAGE

1ère demande

Renouvellement

LES CONDITIONS D'EXPERIENCE

Vous êtes pharmacien titulaire d'officine (A ou E) ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou minière (D) depuis au moins 2 années

oui non

Vous justifiez de 5 années d'exercice officinal

oui non

Si vous ne remplissez pas ces 2 conditions, votre dossier n'est pas recevable

(Article 21 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie).

Conditions d'agrément propres à l'UFR de Pharmacie de Rennes :

- 100% du personnel de l'officine (Titulaires, adjoints et préparateurs) doit avoir suivi une **formation continue** (DPC ou autre délivrée par un organisme de formation agréé) par cycle de 2 ans.

- L'Officine doit être inscrite dans une **démarche qualité**.

- En cas de renouvellement les **avis des étudiants** ayant réalisé leurs stages au sein de l'officine seront consultés.

LE PHARMACIEN DEMANDEUR

PRÉSENTATION

Mme - M :

Adresse :

Code postal : _____ Ville :

Dénomination commerciale éventuelle de la pharmacie :

Téléphone + portable : _____

E-mail : _____ @ _____

Structure administrative : Exploitation personnelle Exploitation en société :

Adresse du site Internet de l'officine

Intitulé du Diplôme	
Date d'obtention	
UFR de pharmacie de	
N° RPPS	

Si renouvellement d'agrément de maître de stage

Origine de la demande :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
	- Echéance de l'agrément					
Stagiaires formés durant la période d'agrément écoulee :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
	- Changement de lieu d'exercice					
- Stage d'initiation - Stages d'application des enseignements thématiques - Stage de pratique professionnelle	Total	Année 20.....	Année 20.....	Année 20.....	Année 20.....	Année 20.....

Avez-vous fait partie du jury d'examen de P6	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Avez-vous corrigé des rapports de stage	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

MISSIONNER UN PHARMACIEN ADJOINT : Vous avez la possibilité de missionner, à chaque stage, un pharmacien adjoint pour participer à la formation des stagiaires. Cette mission est à renouveler à chaque stage.

Envisagez-vous cette éventualité ? oui non

LA PHARMACIE

Etes-vous en règle avec l'arrêté annuel relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ? oui non

Ce critère est contrôlé auprès de l'ARS Bretagne, il est donc important que vos déclarations de CA et d'adjoints soient bien actualisées.

Envisagez-vous de vendre votre officine au cours de l'année ? Si OUI, merci de ne pas prendre de stagiaire
(votre successeur ne sera pas agréé) oui non

Envisagez-vous de transférer votre officine au cours de l'année ? Si OUI, merci de nous préciser la date prévue de votre transfert (Un nouveau local nécessite un nouvel agrément) oui non

PRÉPARATOIRE :

Lors de la visite de vos locaux, le conseiller s'assurera que le préparatoire n'est pas une zone de stockage (ou la salle café) mais bien une pièce à part entière, fermée, permettant de réaliser des préparations officinales le cas échéant (un point d'eau, un évier, une paillasse propre..).

Balance contrôlée annuellement (Carnet métrologie à mettre à disposition) oui non

ESPACE DE CONFIDENTIALITÉ PRÉSENT DANS L'OFFICINE oui non

Les étudiants doivent dans le cadre de leurs stages (P3/P4 ou P6) pouvoir réaliser des entretiens patients dans de bonnes conditions d'accueil du patient

ESPACE DE TRAVAIL POUR LES STAGIAIRES PRÉSENTS DANS L'OFFICINE

Vous devez permettre aux étudiants de bénéficier d'un espace bureau sur certaines plages horaires pour travailler leurs ordonnances et/ou leurs rapports de stage.

Espace dédié ou espace pouvant être mis à disposition avec bureau et connexion internet oui non

EQUIPE OFFICINALE

✓ Composition :

Pharmacien(s) co-titulaire(s) ou associé(s)	<input type="checkbox"/> oui	Combien ? _____	<input type="checkbox"/> non
Pharmacien(s) adjoint(s)	<input type="checkbox"/> oui	Combien ? _____	<input type="checkbox"/> non
Etudiant(s) muni(s) d'un certificat de remplacement	<input type="checkbox"/> oui	Combien ? _____	<input type="checkbox"/> non
Autre(s) étudiant(s) salarié(s) (>3 ^{ème} année)	<input type="checkbox"/> oui	Combien ? _____	<input type="checkbox"/> non
Préparateur(s) en pharmacie	<input type="checkbox"/> oui	Combien ? _____	<input type="checkbox"/> non
Apprenti(s) préparateur(s)	<input type="checkbox"/> oui	Combien ? _____	<input type="checkbox"/> non
Autre(s) (préciser)			

	Nom-prénom	Date d'obtention du diplôme	N°RPPS	Date d'entrée dans l'officine	Nombre d'heures par semaine
Pharmacien(s)) Co-titulaire(s) ou associé(s)					
Pharmacien(s)) adjoint(s)					
Etudiant(s) 6 ^{ème} année validée (certificat de remplacement)					
Préparateur(s))					
Autre(s) (préciser la qualification)					

LA FORMATION CONTINUE DE L'EQUIPE OFFICINALE

Vous devez renseigner les formations continues suivies par l'ensemble du personnel de l'officine (Pharmaciens et Préparateurs) sur les 4 dernières années dans le fichier sur la dernière page du dossier

Tous les justificatifs des formations DPC et autres agréées par des organismes de formation sur les 4 dernières années devront pouvoir être mis à disposition du Pharmacien Conseiller Maître de Stage lors de la visite.

Pour rappel :

FORMATION CONTINUE DU PHARMACIEN TITULAIRE DEMANDEUR DE L'AGRÉMENT

Développement professionnel continu (DPC) :

- Suite à la loi HPST du 21 juillet 2009 : Obligation de participer au cours de chaque année civile, à un programme de DPC collectif annuel ou pluriannuel mis en œuvre par un organisme de DPC enregistré (décret 2011-2118 du 30 décembre 2011).

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, **tout pharmacien doit justifier, pour une période de 3 ans, de son engagement dans une démarche de DPC** comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques (article 114 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé)

Le DPC du pharmacien titulaire est une obligation réglementaire pour être agréé maître de stage et sera validé par le CROPB via la consultation de votre dossier e-POP que vous devez renseigner.

Si votre dossier e-POP n'est pas correctement renseigné au moment de la consultation de celui-ci par le CROPB, votre dossier pourra être refusé ou devra être de nouveau évalué le mois suivant.

L'EXERCICE OFFICINAL : LA QUALITE

La démarche qualité permet de :

- renforcer la qualité des soins,
- réaffirmer la sécurité du patient au cœur des préoccupations de la profession,
- soutenir le développement de nouvelles missions en officine,
- accroître la satisfaction des usagers par l'amélioration continue des pratiques en officine.

Conscients des enjeux de la qualité et de la sécurité de la chaîne pharmaceutique, les représentants des pharmaciens d'officine ont collectivement décidé, à l'initiative de l'Ordre national des pharmaciens, d'engager la profession dans une démarche qualité et de poursuivre ainsi les réflexions déjà menées sur le sujet (Source CNOP).

Il est donc primordial que les maîtres de stage soient engagés dans cette démarche qualité.

Pour être agréé, vous devez obligatoirement joindre à votre dossier de demande d'agrément :

- soit le bilan d'autoévaluation à réaliser sur le site <https://www.demarchequalityofficine.fr/>
- soit la photocopie de votre certification qualité

Voici la liste minimum des procédures à jour à avoir dans votre officine et à mettre à disposition du conseiller lors de la visite de votre officine :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| - Gestion d'analyse des erreurs de dispensation | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - Gestion des produits thermolabiles avec un équipement d'enregistrement adapté (Sonde + enregistrement en temps réel de façon automatique) | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - Gestion des alertes de retraits de lots de médicaments | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - Double contrôle des ordonnances | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

LA DOCUMENTATION

Vous devez mettre à disposition toute la documentation nécessaire aux différents stagiaires que vous allez accueillir en format papier ou via des sites internet spécialisés.

LES MOTIVATIONS DU PHARMACIEN SOUHAITANT DEVENIR MAITRE DE STAGE*

* Rubrique à remplir impérativement

.....
.....

DEVOIRS ET OBLIGATIONS : LES CHARTES

La « charte d'engagement » rappelle les devoirs d'un maître de stage agréé vis-à-vis de son stagiaire. **Cette charte, ci-après, doit être retournée signée avec votre dossier d'agrément.**

La charte VSS, a été élaborée au niveau national pour la prévention des violences sexistes et sexuelles des étudiants-étudiantes en Pharmacie et sera à signer à chaque convention.

Cachet et signature du pharmacien

CERTIFIÉ SINCÈRE

CHARTRE D'ENGAGEMENT EN VUE DE L'AGREMENT DE MAITRE DE STAGE

Le maître de stage s'engage à respecter les points suivants qui constituent la charte d'engagement du maître de stage rappelant notamment leurs obligations déontologiques ([article R4235-41 à 43 du CSP](#)) ainsi que des critères propres à l'UFR de Pharmacie de Rennes.

Le pharmacien s'engage à :

- à ne pas céder ou vendre son officine durant l'année d'obtention de l'agrément en qualité de maître de stage (votre successeur éventuel ne sera pas agréé)
- suivre la formation annuelle « maître de stage » organisée par l'UFR de Pharmacie de Rennes
- avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à la formation pratique du stagiaire ;
- inspirer au stagiaire le respect de la profession de pharmacien d'officine et lui donner l'exemple des qualités professionnelles requises, en particulier le respect de la législation, de la réglementation et de la déontologie ;
- suivre l'évolution du métier de pharmacien d'officine et participer aux formations concourant à la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice du métier de pharmacien d'officine ;
- faire participer à la formation du stagiaire une équipe officinale qualifiée ;
- associer le stagiaire au suivi thérapeutique des patients et à la pratique de l'opinion pharmaceutique, en lui faisant prendre conscience de son rôle d'acteur de santé publique ;
- communiquer au stagiaire son expérience professionnelle, y compris les bases élémentaires de gestion d'une officine, et des relations humaines ;
- faciliter la participation du stagiaire aux réunions d'information et de formation se déroulant au cours du stage ;
- accepter l'évaluation du déroulement du stage et de la formation reçue par le stagiaire ;
- participer au jury de validation du stage de P6 organisé par l'UFR de Pharmacie de Rennes sur convocation du Responsable du Jury ;
- participer à l'évaluation des rapports de stage des étudiants de P3 et P4 ;
- accueillir des stagiaires de P2, P3 et P4 chaque année sur demande de l'étudiant ou de l'UFR de Pharmacie de Rennes ;
- respecter le barème d'indemnisation des étudiants en pharmacie en stage de 6^{ème} année ;

A _____, le
Signature du maître de stage

Signature du pharmacien adjoint délégué par le maître de stage pour participer à la formation des stagiaires.

